

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
MAIRIE DE ROSCOFF

- DÉCISION -

DECISION n°2016-68

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année le tarif de l'école municipale des sports,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission sports réunie le 25 novembre 2016, et suite à la séance du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 les tarifs de l'école municipale des sports sont fixés comme suit à compter du 01/01/2017.

Tarifs annuels (suivant quotient familial)	A < 650	B 651 à 1000	C 1001 à 1300	D > 1301 et non renseigné
EMS	2017	2017	2017	2017
	30 €	40 €	50 €	60 €

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été  
publiée le 19 décembre 2016  
Le Maire,

ROSCOFF, le 19 décembre 2016  
Le Maire,

